

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE
DE PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE »
CHEMIN DE LAMOUR
N°2021_ARR_0583**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1, R 411-1 à R 417-13 et R415-7 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité publique, il convient de compléter la réglementation de la circulation sur le chemin de Lamour,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, un panneau « Cédez le passage » de type AB3a et un panonceau de type M9c, seront mis en place, sur le chemin de Lamour, à l'intersection avec le chemin de Pommes, qui sera donc prioritaire.
Voir la photographie jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;

Castelsarrasin, le 04 octobre 2021.

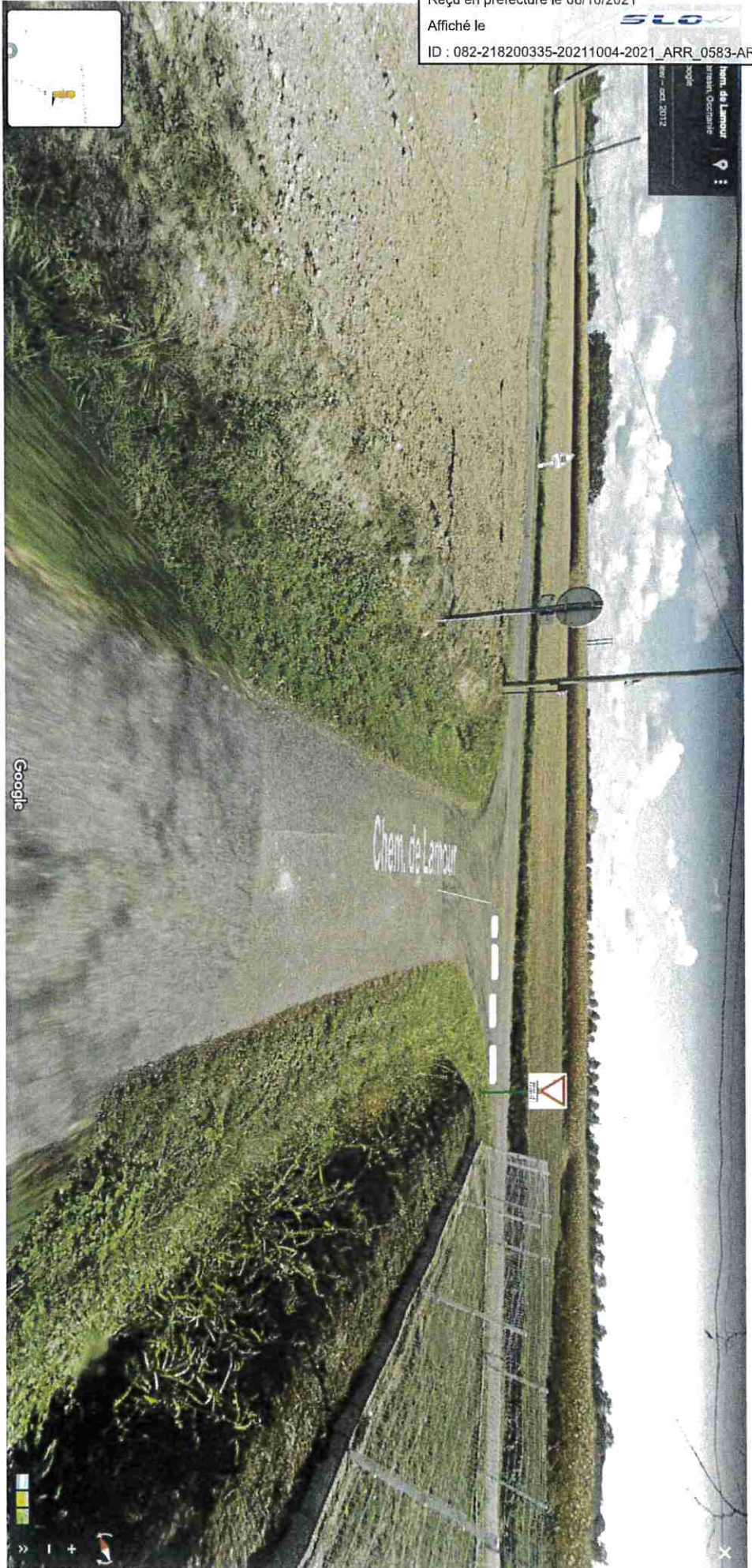


CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 03/10/2021 et de
la notification le 08.10.2021.
POUR LE MAIRE



Le Maire,
J-Ph. BÉSIERS.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
ID : 082-218200335-20211004-2021_ARR_0583-AR



chem. de Lamour
100m, Occitanie
200m
sept
2017 - sept. 2017